



LISTE DES DELIBERATIONS DU 10 DECEMBRE 2024

DEL2024-12.10.042 : Projet de construction bâtiment périscolaire et espaces polyvalents – Assistance à maîtrise d’ouvrage

Le maire expose,

La mise en œuvre des différentes étapes de la concrétisation du projet de reconstruction bâtiment périscolaire et espaces polyvalents, hors travaux, demande une expertise particulière.

Le recours à une assistance à maîtrise d’ouvrage est nécessaire pour accompagner les services communaux dans les étapes suivantes :

- La préprogrammation
- Le programme
- Assistance à la sélection du maître d’œuvre
- Assistance à la sélection des autres intervenants
- Assistance en phase études de conception (Phase de mise au point de l’esquisse, phase avant-projet, sommaire, phase avant-projet définitif)

« Tout un programme », bureau d’assistance à maître d’ouvrage propose ses services pour un montant de **39 820, 00 euros HT soit 47 784,00 euros TTC.**

Le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité, décide de :

- **Valider le recours à « Tout un programme », assistant à maître d’ouvrage pour un montant de 39 820, 00 euros HT soit 47 784,00 euros TTC.**
- **Autoriser le maire ou son représentant, à signer la proposition financière et tout autre document relatif à l’assistance à maître d’ouvrage.**

DEL2024-12.10.043 : Projet – Construction bâtiment périscolaire et espaces polyvalents

Le maire expose

La réunion de travail du 04/11/2024 a permis de finaliser le projet de construction d’un bâtiment qui abritera le périscolaire et des espaces polyvalents. La note de cadrage est présentée en séance par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et une abstention (Baptiste ROTH), décide de :

- **valider le scénario final rédigé par le bureau d’études, présenté à l’issue des études de faisabilité pour la construction du nouveau foyer de Steinbach (espaces polyvalents et accueil périscolaire), pour un budget global d’opération de 2 850 000 euros HT, soit 3 420 000 euros TTC conformément au préprogramme.**

Plan de financement prévisionnel : les éléments de subvention ne peuvent pas être connus pour l'instant. Ils seront affinés au fur et à mesure de l'avancée du projet.

	Dépenses HT		Recettes
Travaux & aménagements	2 220 000 €	Subventions diverses	800 000
Honoraires	580 000 €	Fonds propres	50 000
Frais connexes	50 000 €	Emprunt	2 000 000
TOTAL	2 850 000 €		2 850 000 €

- **d'autoriser le maire ou son représentant à engager les démarches de consultation de la maîtrise d'œuvre et toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les marchés afférents :**

En particulier, pour la sélection du maître d'œuvre :

* de lancer et conduire la consultation par voie de concours restreint puis de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence

* de fixer le montant de la prime attribuée aux trois candidats admis à concourir à 12 000 € HT, soit 36 000 euros HT. A noter que l'indemnité versée au lauréat sera une avance sur ses honoraires.

* de désigner les architectes jurés qui participeront aux jurys de concours conformément aux stipulations du code de la commande publique et d'en fixer la rémunération à 600 € HT par juré par jury, soit un montant total de 3 600,00 euros HT.

* d'arrêter la liste des 3 candidats admis à concourir suivant l'avis motivé du jury

* de désigner le lauréat ou les lauréats du concours suivant l'avis motivé du jury

* d'engager la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat ou les lauréats du concours

* de signer et de notifier le marché de maîtrise d'œuvre

- **d'autoriser le maire ou son représentant à lancer les consultations des marchés de contrôle technique et de coordination sécurité protection santé,**

- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer et notifier les marchés de CT et de CSPS.**

Les sommes seront inscrites au BP 2025.

DEL2024-12.10.044 : Projet - Aménagement d'un espace de loisirs et d'activités sportives

Le maire expose,

La commune possède actuellement un espace multisport vieillissant et situé dans un cadre non adapté au cœur de la commune.

Les jeunes du village et scolaires ne peuvent y pratiquer que le basket et se trouvent régulièrement confrontés à un voisinage hostile à la pratique du sport en intramuros.

La configuration des lieux engendre de forts désagréments pour les habitations situées aux alentours du fait de la réverbération des sons.

La commune possède actuellement des terrains parfaitement adaptés à la réalisation du projet (n°43, 44, 45 et 47, section 19, d'une superficie de 37, 31 ares).

L'objectif de la commune est de créer un équipement aux normes actuelles et situé dans un environnement adapté, sans nuisances pour les habitations, favorisant la pratique sportive de toutes et tous.

La commune de Steinbach souhaite créer une offre d'activités diversifiées permettant d'atteindre plusieurs objectifs, tels que :

- L'augmentation de liens intergénérationnels
- La facilitation de la pratique féminine d'activités sportives
- L'inclusion des personnes en situation de handicap
- La réponse à la demande des particuliers, des écoles et des clubs sportifs ou d'activités sportives
- La cohérence du lien avec l'espace culturel et touristique du Silberthal

La commune souhaite offrir des équipements ludiques et sportifs en accès libre à un panel plus large d'utilisateurs.

Le Conseil municipal, après délibération avec 6 voix pour et 3 voix contre et 5 abstentions, décide de :

- approuver le projet d'aménagement d'un espace de loisirs et d'activités sportives tel que décrit en séance pour un montant total de 82 437,50 € HT soit 98 925,00 € TTC, soit :

- Terrain multisports et loisirs : 56 833,50 € HT (68200,20 € TTC)
- Travaux TP, préparation plateforme : 25 604,00 € HT (30 724,80 € TTC)

- solliciter toutes aides financières existantes, notamment la DETR, DSIL, les aides du département, de la Région et toute aide existante.

- autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce projet.

Les sommes seront inscrites au BP 2025.

DEL2024-12.10.045 : Finances - Taxes et produits irrécouvrables

Le comptable du SGC de Guebwiller informe qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-joint pour un montant de 210,00 € sur l'exercice 2023.

Cette somme représente une facture à l'entreprise KARAMEMIS, non recouvrée pour insuffisance d'actif.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits pour ce montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la mise en non-valeur de la somme de 210,00 €.

DEL2024-12.10.046 : Finances - Octroi d'un mandat spécial et prise en charge des frais engagés par le maire

Fabienne SCHAFFNER expose,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que la participation au congrès des maires équivaut à un mandat spécial

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux et L.5211-14 pour les élus intercommunaux).

Considérant que Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : « toutes les missions accomplies par l' élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse » (CE, n° 265325, 24 mars 1950, n° 265325, Lebon 185 ; CE, 11 janvier 2006).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention (Baptiste ROTH), décide de :

- **Donner un mandat spécial au maire pour la participation au Salon des Maires 2024**
- **Valider le remboursement de ses frais de mission (hébergement, repas...) et de transport à hauteur des coûts réels engagés, sur justificatifs, selon l'annexe 1.**

DEL2024-12.10.047 : Finances – Achat d'une parcelle de forêt

Le propriétaire de la parcelle de forêt – Section 16 – Parcelle n°08 a l'intention de mettre en vente sa propriété d'une superficie de 4 a 24 ca.

Le propriétaire a l'intention de vendre ce terrain boisé moyennant le prix de 250 euros auquel s'ajouteront les frais d'acte pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention (Baptiste ROTH), décide de :

- **Valider l'achat de cette parcelle au prix de 250 euros et des frais d'acte**
- **Signer l'acte auprès du notaire désigné**

DEL2024-12.10.048 : Finances - Autorisation du Conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025

Selon l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2024 s'élèvent à :

- Chapitre 20 : 108 004,43 €

- Chapitre 21 : 271 904,66 €
- Chapitre 23 : 110 646,99 €

Les RAR s'élèvent à 10 646,99 € au chapitre 23, 5 004,43 € au chapitre 20 et 4 641,20 € au chapitre 21 soit un total de 490 556,08 € - 20 292,62 € (RAR) = **470 263 €**

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 117 565 € (470 263 € X 25%).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 117 565 €, jusqu'au vote du budget, ventilé comme suit :

- Compte 2031 (frais d'études) : 100 000 x 25 % : **25 000 €**
- Compte 2051 (Concessions et droits similaires) : 1 000 x 25 % : **250 €**
- Compte 2033 (Frais d'insertion) : 2 000 x 25 % : **500 €**
- Compte 211.. (Terrains) : 54 000 x 25 % : **13 500 €**
- Compte 212... (Agencement et aménagement de terrain) : 15 000 x 25 % : **3 750,00 €**
- Compte 213... (Constructions) : 25 000 x 25 % : **6 250,00 €**
- Compte 215... (Installations, matériel et outillage techniques) : 157 263,46 x 25 % : **39 315,00 €**
- Compte 218... (Autres immobilisations corporelles) : 16 000,00 x 25 % : **4 000,00 €**
- Compte 2312 (Agencements et aménagements de terrains) : 100 000 x 25 % : **25 000 €**

DEL2024-12.10.049 : Pays-Thur-Doller - Conventions ACTEE – Prolongation du programme ACTEE Sequoia

Le maire expose,

Dans le cadre d'un appel à projet national porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), Territoire d'Énergie Alsace a présenté un dossier au programme de certificats d'économie d'énergie ACTEE2 SEQUOIA pour le compte d'un groupement constitué par :

- Le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- Le PETR du Pays Thur Doller - Saint-Louis Agglomération
- La Ville de Saint-Louis
- Territoire d'Énergie Alsace, porteur du groupement.

Ce groupement fait partie des lauréats du 24 février 2021. À ce titre, le groupement a prévu d'aider financièrement et techniquement ses collectivités membres ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Pays Thur Doller en décembre 2020, pour réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics.

La commune qui avait candidaté il y a quelques mois, a été retenue pour l'obtention d'aides financières pour la rénovation de ses bâtiments.

Il s'agit maintenant de concrétiser ces demandes en signant des conventions.

- Une convention individuelle entre la commune et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller.

Cette convention détaillera l'organisation entre la commune et le Pays Thur Doller et notamment le versement de l'aide financière qui sera d'abord versé au pilote du groupement (Pays Thur Doller), qui reversera l'aide financière à la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention entre la commune et le Pays-Thur-Doller.**
- **Autoriser le maire ou son représentant, à signer tout avenant à cette convention.**
- **Autoriser le maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.**

DEL2024-12.10.050 : RH - Recensement de la population – Création d'emplois d'agents recenseurs

M. le Maire expose,

La commune va procéder à l'enquête sur le recensement de la population entre le 16 janvier et le 15 février 2025.

C'est à la commune que revient la préparation et la réalisation de la collecte auprès des habitants de la commune.

Vu le nombre de logements, la commune sera divisée en trois secteurs et aura besoin de trois agents recenseurs.

Le montant de la dotation qui sera versée à la commune au titre de cette enquête n'est pas encore connu pour 2025. Il s'élevait à 2 605 € au dernier recensement. Le montant de la dotation 2025 sera inscrite au budget primitif 2025 dès connaissance de celui-ci.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

VU la loi n° 2002-276 du 27/02/ 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention (Claude WUHRLIN), décide :

- **De créer trois postes d'agents recenseurs non-titulaires**
- **De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - **25 euros brut par séance de formation**
 - **50 euros brut pour la préparation des notices internet et mise sous pli des documents**
 - **40 euros brut pour le repérage du district.**
 - **1,20 euro brut par bulletin individuel**

- **0,60 euro brut par feuille de logement**

- De tenir compte de cette mission dans le CIA 2025 des agents coordonnateurs.
 - De charger le maire de prendre les arrêtés de nomination et de signer tout acte y afférent
- Les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

DEL2024-12.10.051 : Recensement de la population – Nomination du coordonnateur communal et du coordonnateur suppléant

La commune va procéder à l'enquête sur le recensement de la population entre le 16 janvier et le 15 février 2025.

Il convient de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant. Il est proposé de désigner Mme Béatrice KALANQUIN, rédacteur principal 2eme classe comme coordonnateur et Mme Laura DI LENARDO, rédacteur principal 1ere classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer Mme Béatrice KALANQUIN comme coordonnateur communal et Mme DI LENARDO Laura comme coordonnateur suppléant.

DEL2024-12.10.052 : RH – Création d'un emploi temporaire d'agent administratif pour faire face à un besoin saisonnier d'activité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial échelle C1 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00 minutes (soit 30/35^{èmes}), pour faire face à un besoin saisonnier d'activité.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2025, un emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial échelle C1, à raison d'une durée hebdomadaire de service 30 heures 00 minutes (soit 30/35^{èmes}), est créé pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30/06/2025, pour faire face à un besoin saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la

présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- **valider la création du poste énoncé ci-dessus**
- **autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent**

DEL2024-12.10.053 : ONF – Plan d'aménagement de la forêt communal 2025-2044

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale 2025-2044, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le conseil municipal, après délibération, avec 13 voix pour et une abstention (Baptiste ROTH), décide d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement 2025-2044 proposé.

DEL2024-12.10.054 : ONF - Approbation de l'état de l'assiette 2026

M. Brocard expose,

L'office National des Forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement. L'article 12 de la « charte de la forêt communale », cosigné par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

L'état de coupes 2026 est présenté aux conseillers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et une abstention (Baptiste ROTH),, décide d'approuver l'état d'assiette pour 2026 tel que proposé par l'ONF.

DEL2024-12.10.055 : ONF - Etat de prévision des coupes de bois pour 2025

Comme chaque année l'ONF présente le budget prévisionnel de l'année pour le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes et pour le programme des travaux patrimoniaux.

Les prévisions sont les suivantes :

Programmation des coupes 2025 : document détaillé fourni en annexe

Les parcelles prévues en coupes en 2025 sont les parcelles 4.d, 9.a, chablis.

Les recettes d'exploitations sont estimées à 24 790,00 euros HT, décomposées ainsi :

- recettes bois façonnés : 22 260,00 euros HT

- recettes bois sur pied : 2 530,00 euros HT

Les dépenses d'exploitation sont estimées à 12 202,00 euros HT

Le solde net de ces opérations est estimé à + 12 588,00 euros HT

Le programme d'actions pour l'année 2025 s'élève à 10 970,00 euros HT. Le détail a été communiqué en séance.

Le conseil municipal, après délibération avec 13 voix pour et une abstention (Baptiste ROTH), décide d'adopter le projet de budget prévisionnel et d'inscrire les montants au budget primitif 2025.

DEL2024-12.10.056 : Convention projet jeunesse SUW 2024-2025

Le maire expose,

Pour rappel, dans un partenariat avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, la commune de Steinbach a souhaité développer une offre socio-éducative en direction des adolescents et proposer des espaces d'implication des jeunes dans la vie locale.

La Fédération des Foyers Clubs souhaite continuer de développer un projet en direction des 11 – 18 ans afin d'assurer une continuité éducative et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie de leur territoire. Ce projet, initié par la Fédération des Foyers Clubs doit dépasser la logique communale, pertinente en matière d'enfance, mais trop restreinte s'agissant de la jeunesse ; aussi elle a proposé aux communes déjà partenaires sur l'expérimentation de travailler à la définition et la mise en œuvre d'un projet jeunesse.

Pour la mise en œuvre de son projet, la Fédération des Foyers Clubs s'appuie en termes de moyens sur un animateur à temps plein dédié au territoire et des projets d'animation en lien avec les objectifs.

Les Communes de Steinbach, Uffholtz et Wattwiller, le Foyer Saint-Erasme d'Uffholtz et le Foyer de Steinbach, ayant reconnu que le projet proposé répondait à un principe d'intérêt général et entrait dans leurs domaines de compétence, ont décidé de continuer d'apporter leur soutien financier et matériel. Une convention fixant les modalités financières des différents partenaires sera établie du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **valider le versement d'une participation financière qui sera définie dans l'annexe 1 de la convention d'objectifs,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.**

DEL2024-12.10.057 : Projet jeunesse SUW – Délibération d'intention de continuité du programme jeunesse

Afin de pérenniser ou pas le programme Jeunesse tel qu'il a été lancé depuis 3 ans, le maire propose de délibérer pour marquer l'intention du conseil municipal de continuer le programme jeunesse au-delà du 30 avril 2025 dans les mêmes conditions partenariales et financières que les conventions précédentes.

Les échanges ont été nombreux sur ce sujet depuis le début du programme, le comité de pilotage du programme est informé régulièrement des propositions d'activités et de la participation, et il y a lieu aujourd'hui de prendre une position afin d'informer les autres parties de l'engagement (ou pas) de la commune de Steinbach afin que chacun puisse prendre les dispositions nécessaires.

La signature de la prochaine convention fera néanmoins l'objet d'une décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, décide de :

- se prononcer sur la volonté de ne pas poursuivre le Programme Jeunesse tel que défini depuis 3 ans par les conventions successives et dans les mêmes conditions financières avec les communes voisines d'Uffholtz et Wattwiller, le Foyer St Erasme et l'Association du Foyer de Steinbach.

DEL2024-12.10.058 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée, de :

- adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **autoriser le *maire* à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **autoriser le *maire* à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**